

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD_2023-004 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Extension du siège de la Communauté de communes de l'Ernée – Tranche 5
Marché de maîtrise d'œuvre

Type de marché :

Marché public de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée ouverte.

Conditions d'appel et de mise en concurrence :

Publicité Adaptée : AAPC daté du 7 décembre 2022
Parution sur : lernee.marches-publics.info + QUESTFRANCE53
Date et heure limites de réception des offres : **3 janvier 2023 à 18h00**

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Caractère fonctionnel	20.0 %
2.2-Performances en matière de protection de l'environnement	25.0 %
2.3-Caractère esthétique	15.0 %

Offres reçues :

5 Offres reçues dans les délais. 5 offres ont été analysées.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 053-245300355-20230127-DD_2023_004B-CC



DECIDE :

Conformément au rapport d'analyse, joint à la présente décision, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du contrat de marché public au groupement solidaire conjoint dont le mandataire est CF ARCHITECTURE sis 1 Rue des Forges, BP 71011, 53410 PORT BRILLET pour un montant de 131 150,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 27/01/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.